

travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

FRANÇOISE MERCURE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58541

Gouvernement du Québec

Décret 1072-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT le versement d'une subvention de 660 000 \$ à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2012-2013

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QU'en 1988, le signal de TV5 a été lancé au Canada sous la responsabilité du Consortium de télévision Québec Canada inc.;

ATTENDU QUE, conformément au Relevé de décisions arrêtées par les ministres responsables du financement de TV5, à l'été 2001, relatif à la réforme des structures, le Consortium de télévision Québec Canada inc. a conservé la gestion du signal canadien alors que la société de droit français TV5 Monde, créée le 1^{er} août 2001, en succession à Satellimages-TV5, s'est vue confier la gestion des autres signaux planétaires;

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} août 2001, les gouvernements bailleurs de fonds du Consortium de télévision Québec Canada inc. sont le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'après résolution du conseil d'administration du 26 août 2003, la dénomination sociale du Consortium de télévision Québec Canada inc. a été modifiée pour celle de TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont déterminé, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, le montant global de leur contribution au budget de base de TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE l'entente de contribution entre le gouvernement du Québec et TV5 Québec Canada, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, prévoit une subvention de 1 320 000 \$ divisée en parts égales entre le ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, soit 660 000 \$ chacun;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur:

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser, au cours des exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, une subvention de 660 000 \$ à TV5 Québec Canada, pour son exercice financier 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2013-2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58542

Gouvernement du Québec

Décret 1073-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT le versement d'une subvention complémentaire à l'Organisation internationale de la Francophonie pour la tenue du Forum mondial de la langue française, à Québec, du 2 au 6 juillet 2012

ATTENDU QUE, à l'occasion du XII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec, du 17 au 19 octobre 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont exprimé, notamment, dans la Déclaration de Québec, leur détermination à accorder à la langue française toutes les conditions requises pour lui garantir sa pleine reconnaissance sur la scène internationale;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont aussi rappelé que la langue française constitue l'un des éléments fondateurs de la Charte de la francophonie et que le Cadre stratégique décennal en fait l'une des missions prioritaires de l'action francophone;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se sont aussi engagés à prendre les mesures pour valoriser le statut et l'usage de la langue française, langue vivante et utile, dans les domaines économique, social, culturel, touristique et scientifique des sociétés de la Francophonie;

ATTENDU QUE, à l'occasion du XIII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux en Suisse, les 23 et 24 octobre 2010, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, dans la Déclaration de Montreux, de confier à l'Organisation internationale de la Francophonie, en collaboration avec le gouvernement du Québec, l'organisation d'un Forum mondial de la langue française en 2012;

ATTENDU QUE, en vertu du cinquième alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le ministre favorise le renforcement des institutions francophones internationales auxquelles le gouvernement participe, en tenant compte des intérêts du Québec;

ATTENDU QUE le Forum mondial de la langue française a eu lieu dans la ville de Québec du 2 au 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à contribuer à la réalisation du Forum mondial de la langue française pour une somme totalisant 2 000 000\$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie a versé à l'Organisation internationale de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2011-2012, une première subvention de 1 275 000\$ pour les activités de démarrage du Forum mondial de la langue française, en vertu du décret numéro 1227-2011 du 30 novembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie le solde de sa contribution à la réalisation du Forum mondial de la langue française;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2012-2013, une subvention complémentaire maximale de 725 000\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58543

Gouvernement du Québec

Décret 1077-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de trois directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement qui établit à cette fin, sauf en ce qui concerne le directeur général, leur classification, leur échelle de traitement et les autres conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que les décrets de nomination des directeurs généraux adjoints déterminent en outre les conditions d'embauche qui leur sont applicables;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec recommande que messieurs Luc Fillion, Gaétan Guimond et Jocelyn Latulippe soient nommés directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :